



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Date	Jeudi 26 janvier 2023
Heure	20h00 – 20h55
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal	Stéphanie Joye, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 15 décembre 2022.2. Budgets 2023 :<ol style="list-style-type: none">2.1. Présentation générale du budget du compte de résultats ;2.2. Présentation du budget du compte des investissements ;2.3. Rapport de la Commission financière ;2.4. Vote final du budget du compte de résultats ;3. Divers.
Scrutatrices	Rangée 1 + CC : Madame Anne Fanny Cotting. Rangées 2 et 3 : Madame Marianne Clerc.
Excusés	Messieurs Lucien Felder et Olivier Guyot.
Présents	Rangée 1 + CC : $20 + 1 = 21$ (une personne est arrivée à partir du point 2 de l'ordre du jour) Rangées 2 et 3 : $23 + 0 = 23$ Total : $43 + 1 = 44$ (dès le point 2 de l'ordre du jour) citoyennes et citoyens habilités à voter
Convocation	Par publication dans la Feuille officielle N° 2 du 13.01.2023 Par tous ménages (distribution 11 et 12.01.2023) Par affichage au pilier public (publication le 12.01.2023) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 12.01.2023)

Tous les documents relatifs à l'assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

Madame Carmen Landolt Läubli ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine assemblée communale, l'enregistrement sera effacé. Elle prie chaque intervenant de ce soir de bien vouloir se lever pour parler et s'annoncer avec nom et prénom pour la facilitation de la rédaction du procès-verbal.

En préambule, **Madame Carmen Landolt Läubli** tient à remercier Mesdames Carole Pasquier et Stéphanie Joye qui ont travaillé d'arrache-pied pendant les vacances de Noël afin que cette assemblée puisse avoir lieu. Madame Carole Pasquier a remarquablement travaillé sur la préparation des documents relatifs au budget.

Madame Carmen Landolt Läubli souhaite la bienvenue à la journaliste de La Liberté, Madame Piller.

Madame Carmen Landolt Läubli informe que MM. Olivier Guyot et Lucien Felder se sont excusés.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que cette assemblée a été convoquée selon la Loi sur les communes par :

- Par publication dans la Feuille officielle N° 2 du 13.01.2023
- Par tous ménages (distribution 11 et 12.01.2023)
- Par affichage au pilier public (publication le 12.01.2023)
- Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 12.01.2023)

Il n'y aucune remarque. **Madame Carmen Landolt Läubli** procède à la nomination des scrutateurs/trices :

- Rangée 1 + CC : Madame Anne Fanny Cotting : total de 20 personnes (*une personne de plus dès le point 2 de l'ordre du jour*)
- Rangées 2 et 3 : Madame Marianne Clerc : total de 23 personnes

Il est précisé que Madame Stéphanie Joye, Madame Carole Pasquier, à la table du Conseil communal ainsi que Madame Piller, journaliste de La Liberté, n'ont pas le droit de vote.

Madame Carmen Landolt Läubli passe à la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucune remarque concernant l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 15 décembre 2022

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Étant donné qu'il n'y a aucune question de la part de l'assemblée communale, **Madame Carmen Landolt Läubli** propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à la majorité par 42 OUI

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Stéphanie Joye pour la rédaction du procès-verbal.

2. Budgets 2023

Madame Carmen Landolt Läubli précise que c'est la dernière fois qu'elle présente les budgets. Si besoin, Madame Carole Pasquier, Administratrice des finances, interviendra également pour donner des explications complémentaires. Elle souligne que le Conseil communal a supprimé, dans le budget du compte de résultats, certains postes qui ne sont pas strictement nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Madame Carmen Landolt Läubli explique qu'elle va présenter le PowerPoint, slide par slide.

2.1. Présentation générale du budget du compte de résultats

Madame Carmen Landolt Läubli commente les slides du budget du compte de résultats.

Slide : résultats

Total charges : CHF 3'402'550.94
Total revenus : CHF 3'216'984.61
Total déficit : CHF 185'566.33

- Augmentation des charges liées : CHF 82'907.—
- Diminution des rentrées fiscales : CHF 100'000.—

Madame Carmen Landolt Läubli précise que la réévaluation du patrimoine et des amortissements selon MCH 2 est aussi englobée dans ce déficit.

Slide : chapitre 0 – Administration générale

Total charges : CHF 431'259.35
Total revenus : CHF 69'400.—

Ce chapitre englobe le législatif, l'exécutif et les services généraux.

- Personnel administratif : 200 % .
- Achat d'un logiciel salaire : CHF 10'000.—. Actuellement, toutes les écritures sont comptabilisées manuellement. Ce logiciel facilitera le travail administratif y découlant. Pour rappel, avec MCH 2, chaque salaire doit être ventilé dans tous les dicastères concernés.
- Hébergement informatique suite à l'introduction des QR-codes : CHF 22'000.—. Un contrat a été signé avec notre fournisseur informatique groupe T2i ; il englobe les maintenances et mises à jour de logiciels. Ce montant est annuel.
- Maintenance, mise à jour logiciels, adaptations des modules selon la loi : CHF 11'739.—.
- Changement de la centrale téléphonique : CHF 2'500.— car notre téléphonie actuelle ne fonctionnera plus sur le réseau actuel.

Slide : chapitre 1 – Ordre et sécurité publique, défense

Total charges : CHF 98'641.—
Total revenus : CHF 38'100.95

Ce chapitre englobe les questions juridiques, le service du feu et la défense.

- CSPI SO (corps sapeurs-pompiers intercommunal) intégré au RSS.
- Montant 2023 pour la commune de Chénens : CHF 18'640.—.
- Encaissement de la taxe non-pompier par la commune et reversée au RSS.
- Participation communale aux ressources du Service des curatelles Sarine-Ouest ARCOS (Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises).
augmentation de : CHF 3'000.—.

Slide : chapitre 2 - Formation

Total charges : CHF 1'102'679.50
Total revenus : CHF 26'814.25

Ce chapitre englobe la scolarité obligatoire.

Au niveau cantonal, il y a une légère diminution mais au niveau communal, nous constatons une augmentation due principalement aux amortissements.

Slide : chapitre 3 – Culture, sports et loisirs

Total charges : CHF 52'993.—

Total revenus : CHF 0.—

Ce chapitre englobe la culture et autre, sports et loisirs.

- Sport : résiliation de la convention avec le FC. Jusqu'à maintenant, la commune prenait à sa charge environ CHF 4 à 5'000.— de frais (fauchage du terrain, frais liés aux vestiaires, etc.). Le Conseil communal va rencontrer très prochainement le comité du FC pour discuter des nouvelles conditions. Pour l'instant, il n'y a aucun montant de prévu dans cette rubrique.
- Loisirs : remplacement des tables de la Goletta et du terrain de foot. Ces tables sont vétustes et deviennent dangereuses à leur utilisation. C'est l'employé communal qui va procéder à ces travaux afin de réduire les frais.

Slide : chapitre 4 – Santé

Total charges : CHF 343'059.85

Total revenus : CHF 4'000.—

Ce chapitre englobe les hôpitaux et les établissements médico-sociaux. Dans ce chapitre, il s'agit de charges liées. Le montant des revenus correspond à la refacturation aux parents des frais dentaires.

Slide : chapitre 5 – Prévoyance sociale

Total charges : CHF 477'345.40

Total revenus : CHF 2'200.—

Ce chapitre englobe l'invalidité, la vieillesse et les survivants, la famille et la jeunesse, le chômage ainsi que l'aide sociale. Dans ce chapitre, il s'agit principalement de charges liées. Le montant des revenus correspond à la refacturation aux bénéficiaires des frais de repas. Que ce soit au niveau cantonal ou communal, on constate une légère baisse. Au niveau communal, les montants correspondent principalement aux domaines de la crèche et de l'AES. A savoir, qu'en principe, cette année, pour la première fois, les comptes de l'AES seront équilibrés au vu des nombreuses inscriptions.

Slide : chapitre 6 – Trafic et télécommunications

Total charges : CHF 215'851.75

Total revenus : CHF 30'571.65

Ce chapitre englobe la circulation routière et les transports publics.

➤ **Routes communales :**

L'augmentation est principalement due au recalcul des amortissements selon MCH 2.

➤ **Transports publics :** charges liées pour CHF 49'478.—

Participation au fond fédéral d'infrastructures ferroviaires

Participation à l'indemnisation d'exploitation pour le trafic régional

➤ **Transports publics** (non mentionnés ailleurs) :

Abonnements CFF : charges de CHF 28'000.—. Pour rappel, en 2022, les tarifs ont été augmentés, à savoir : CHF 41.— pour les habitants de Chénens (anciennement : CHF 39.—) et CHF 47.— pour les externes (anciennement : CHF 44.—)

Slide : chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Total charges : CHF 617'205.40

Total revenus : CHF 552'430.35

Ce chapitre englobe l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution de l'environnement, la protection de l'environnement, autres.

➤ **Eau** : attribution à la réserve : CHF 14'416.05 (CHF 63'835.45 prévu en 2022)

Il n'y a plus le revenu d'environ CHF 30'000.— de Transcoporcs car la loi exige que cette entreprise soit raccordée au réseau d'Orsonnens. La loi a également exigé que la commune signe une convention avec l'AESO pour environ CHF 20'000.—/an pour avoir de l'eau en réserve en cas de pénurie lors de fortes sécheresses. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu besoin d'acheter de l'eau. Pour information, avoir un contrat avec l'AESO nous assure des tarifs préférentiels. Si nous n'avons pas de contrat, l'achat d'eau nous reviendrait à 2 voire 3 fois plus cher.

➤ **Epuration** : attribution à la réserve : CHF 24'012.23 (CHF 46'529.05 prévu en 2022)

➤ **Gestion des déchets** :

Couverture des frais de la déchetterie : 76.57 %

Couverture légale : 70 % au minimum

Les taxes pour la déchetterie ont été adaptées au 1^{er} janvier 2023 comme vous avez pu le lire dans le bulletin d'information de novembre. Malgré cette adaptation et au vu de la proposition d'augmentation des impôts de décembre, le Conseil communal n'a pas voulu augmenter davantage les charges des ménages privés.

Slide : chapitre 8 – Economie publique

Total charges : CHF 7'195.—

Total revenus : CHF 8'730.—

Ce chapitre englobe l'agriculture et la sylviculture (forêts). Le montant des revenus correspond aux parchets communaux.

Un montant de CHF 6'600.— est prévu pour l'entretien des routes forestières, montant transmis par le triage forestier. Cela fait déjà plusieurs années que la commune repousse ces travaux mais si on attend davantage, ça va coûter plus cher.

Slide : chapitre 9 – Finances et impôts

Total charges : CHF 56'320.—

Total revenus : CHF 2'484'737.41

Ce chapitre englobe les impôts, la péréquation financière intercommunale, la part aux recettes sans affectation, autres, l'administration de la fortune et de la dette, les redistributions.

➤ Impôt sur le revenu – année fiscale	CHF 1'655'000.—
➤ Impôt sur la fortune – année fiscale	CHF 90'000.—
➤ Contribution immobilière – année fiscale	CHF 150'000.—
➤ Péréquation financière	CHF 270'356.—

Questions :

Madame Carmen Landolt Läubli ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Nicolas Bays demande si le module informatique pour la gestion des salaires est vraiment indispensable ? **Madame Carmen Landolt Läubli** répond par l'affirmative. MCH 2 impose de ventiler les salaires dans chaque dicastère concerné. De plus, jusqu'à maintenant tout se fait manuellement (fiche de salaires, décomptes AVS, LPP, etc.).

Avec un logiciel spécifique, l'Administratrice des finances gagnera du temps. Jusqu'à maintenant, beaucoup d'heures supplémentaires ont été payées. A la place de payer ces heures, nous aurions déjà pu largement acquérir ce logiciel. **Monsieur Jean-Nicolas Bays** trouve le prix de ce logiciel très cher pour si peu de salaires à gérer. Il estime que ces logiciels sont faits pour de grandes entreprises mais pas pour une petite structure comme la nôtre. De plus, chaque année, le montant de CHF 22'000.— est prévu pour l'hébergement. D'ailleurs, il ne comprend pas la liaison qui est faite entre l'hébergement et l'introduction des QR-codes. **Madame Carmen Landolt Läubli** précise que l'hébergement était gérée par un serveur interne. Mais avec l'introduction des QR-codes et les données supplémentaires à absorber, notre serveur n'était plus assez puissant. Deux choix se présentaient : acheter un nouveau serveur en sachant que nous n'avons pas les locaux adéquats pour l'entreposer (température, place, etc.) ou alors avoir un hébergement externe. Il a fallu agir vite et une offre a été demandée à notre fournisseur informatique groupe T2i laquelle a été acceptée. Ce montant revient chaque année. Ce montant comprend également toutes les demandes d'aide au support. **Monsieur Jean-Nicolas Bays** estime pour sa part qu'un hébergement en interne est beaucoup plus sûr et coûte moins cher. Il trouve que la commune pourrait créer une Commission informatique ad-hoc pour discuter de tous ces points. Selon lui, il y a assez de citoyens dans ce domaine qui pourraient apporter des réflexions. Il répète que les frais informatiques sont beaucoup trop élevés pour une petite structure comme la commune de Chénens. **Madame Carmen Landolt Läubli** explique que ce sujet de l'informatique est récurrent et qu'il concerne toutes les communes.

Monsieur Michael Haslebacher rejoint les propos de Monsieur Jean-Nicolas Bays. Il précise qu'il travaille avec le logiciel très connu Winbiz. Pour trois licences annuelles, le montant s'élève à quelque CHF 3'000.—. **Madame Carole Pasquier** explique que le problème est autre. Le logiciel comptable de la commune n'a pas la compatibilité avec Winbiz. En somme, ce n'est pas le fait de faire le salaire qui pose problème, c'est la ventilation du salaire dans les différents comptes. Pour cela, il faut vraiment la passerelle avec le logiciel informatique comptable actuel. **Monsieur Michael Haslebacher** précise que le logiciel actuel n'est pas tout récent. **Madame Carole Pasquier** le confirme. Il faut savoir que le canton de Fribourg exige que les communes se fournissent auprès d'entreprise agréées. Il y en a 4 qui fournissent ces logiciels aux communes. Les logiciels doivent répondre à des standards très strictes notamment au niveau des échanges de données nommées eCH. Aujourd'hui, il n'y a presque plus d'envoi de fiche de mutation par courrier par exemple. Cela se fait via des plateformes informatiques. Elle précise que pour un salaire ordinaire, sans ventilation, c'est 10 écritures. Pour le salaire de Monsieur Claude Magnin par exemple, il y a plusieurs ventilations et une centaine d'écritures. Nous sommes malheureusement obligés de respecter ce que nous impose le canton et d'acheter le logiciel affilié à notre programme informatique.

Monsieur [REDACTED] a constaté que dans le nouveau budget 2023, il y a de nombreux nouveaux comptes pour l'amortissement planifié que l'on ne trouvait pas dans les comptes 2022. Comment applique-t-on cette nouvelle norme dans le concret pour trouver ces chiffres ? Quel travail a été effectué ? **Madame Carmen Landolt Läubli** passe la parole à **Madame Carole Pasquier** pour répondre à ces questions. Cette dernière explique qu'en premier lieu elle a procédé à la réévaluation des valeurs au bilan selon MCH 2 du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2021. Nous étions en retard pour cette démarche. Cela aurait dû être fait pour le budget 2022. Ensuite, il a été question de traiter les amortissements. Avec MCH 1, les amortissements obligatoires découlaient des investissements que l'on faisait et pour lesquels on demandait des autorisations de financement. Pour les investissements financés de notre poche, l'amortissement n'était pas obligatoire. Il aurait été bien de les amortir aussi mais ce n'est pas le cas. Avec MCH 2, nous sommes obligés d'amortir tous les investissements quel que soit le mode de financement. Aujourd'hui, les taxes de raccordement par exemple doivent être amorties. Avec ce nouveau modèle, il existe toute une liste d'obligations et d'amortissements à des taux différents selon l'ouvrage ou projet concerné. La réévaluation a permis de ressortir tous les amortissements depuis 2001 à fin 2021 et ces montants ont été ventilés dans les comptes correspondant. Ensuite, tous ces chiffres ont été retravaillés avec l'investissement de départ et les nouvelles normes d'amortissement imposées par MCH 2 pour arriver à la situation au bilan au 31 décembre 2021.

Monsieur [REDACTED] a bien compris que tous les investissements effectués depuis 2001 ont été repris et il demande si ce qui avait déjà été complètement amorti a aussi été repris ? **Madame Carole Pasquier** explique que ce qui avait déjà été amorti a aussi été repris. Il demande dès lors comment est comptabilisée la différence ? **Madame Carole Pasquier** répond qu'il y a des choses qui ne sont pas amorties au même rythme donc ça donne des amortissements dans le compte de fonctionnement qui sont différents de celui qui était avant avec les amortissements obligatoires. **Monsieur [REDACTED]** constate que la norme d'amortissement n'est pas la même et que si on regarde les chiffres le résultat n'est pas le même. **Madame Carole Pasquier** informe que le compte de résultats indique des amortissements planifiés (anciennement obligatoires) et il y a aussi des amortissements de réévaluation. Au bilan, il y a un compte et cette différence doit être amortie sur 10 ans. **Monsieur [REDACTED]** pose la question différemment. En faisant ces calculs, il demande si elle est arrivée à la conclusion que la commune n'avait pas assez amorti par rapport aux normes MCH 2 et qu'il y avait un manque qu'il fallait amortir et que cette charge est mise sur 2023 ? **Madame Carole Pasquier** répond que c'est plus complexe que cela. Des choses ont été amorties plus qu'il ne l'aurait fallu et d'autres qui l'ont été moins. C'est le cas dans le dicastère à Monsieur Christian Demole. Pour certains bâtiments l'amortissement était trop élevé. Il y a aussi une autre répartition dans les amortissements planifiés. Globalement, **Monsieur [REDACTED]** demande à combien s'élève, à peu près, ce déséquilibre entre les normes MCH 1 et MCH 2 ? **Madame Carole Pasquier** répond que c'est difficile de répondre à cette question. Le dernier calcul des amortissements obligatoires sur lequel a été basé le budget 2022, a été calculé par rapport aux comptes 2019. Entre deux, il y a 2020, 2021 et 2022 et elle ne peut pas répondre précisément car il y a encore d'autres critères. En tout cas, pour l'année fiscale 2023, nous sommes à peu près, pour les amortissements planifiés, à CHF 65'000.— de plus par rapport aux amortissements obligatoires arrêtés au 31 décembre 2019. **Monsieur [REDACTED]** remercie pour ces explications. Il constate que le budget 2023 a été préparé de manière plus professionnelle. Le budget 2022 quant à lui était déjà sous le nouveau modèle mais qu'il n'a pas du tout été préparé de la même manière. Il faut juste être conscient que le budget 2022 ne respecte pas les normes du MCH 2. D'ailleurs par rapport à cela et comme la loi prévoit la comparabilité, **Madame Carole Pasquier** a pris contact avec le Service des communes, Monsieur Gilles Ballaman, pour lui demander de pouvoir replacer le budget 2022, bien sûr sans changer le résultat d'après le plan comptable retravaillé car ce dernier n'était pas à jour. Ainsi nous pourrions comparer. Elle va également reprendre toute la comptabilité 2022 et replacer les choses. Comme 2022 c'est l'année 1, ça vaut la peine de pouvoir répartir juste.

Monsieur François Lutzelschwab revient sur l'entretien des infrastructures à la Golette et au terrain de foot. Dans l'écriture du budget de détail c'est noté Riond-Bochat, il doit y avoir une erreur. **Madame Carmen Landolt Läubli** confirme que le libellé est incorrect. Concernant la résiliation de la convention avec le FC, **Monsieur François Lutzelschwab** demande quelle est la volonté du Conseil communal ? Le but est-il de supprimer totalement le soutien, une moitié ? **Madame Carmen Landolt Läubli** préfère ne pas répondre à cette question car une séance est prévue tout prochainement avec le comité du FC. Il est d'avis que cette question est importante vu que ça concerne le budget. Il lui est précisé qu'aucun montant n'a été prévu pour cette année. **Monsieur François Lutzelschwab** demande alors pourquoi avoir résilié la convention maintenant ? **Madame Carmen Landolt Läubli** répond qu'il n'y a plus d'égalité de traitement entre toutes les sociétés locales. **Monsieur François Lutzelschwab** explique que personnellement ce dicastère est important et il demande comment a évolué cette position-là ces 5 dernières années ? Est-ce en fonction de l'évolution des revenus ? **Madame Carmen Landolt Läubli** ne peut pas répondre à cette question, elle n'a pas tous les chiffres en tête. **Monsieur François Lutzelschwab** constate avec regret que ce chapitre diminue tout le temps et que d'autres augmentent toujours. **Madame Carmen Landolt Läubli** est consciente que ce dicastère est malheureusement toujours celui où on coupe en premier. Elle souhaite rajouter que le but serait d'établir un règlement interne sur le subventionnement des sociétés. Elle va essayer de le faire avant son départ.

Monsieur Jean-Nicolas Bays précise que le terrain de foot est la seule infrastructure sportive que possède la commune de Chénens. Il est normal que le FC ait plus de soutien avec une telle infrastructure. Certains sports ne nécessitent pas ou très peu d'infrastructure. **Madame Carmen Landolt Läubli** prend note de cette remarque pertinente.

Monsieur relève que dans certaines communes, de cas en cas lors de dépenses au budget qui ne sont pas effectuées pour réaliser une tâche publique, on propose à l'assemblée un package, par exemple pour la contribution aux sociétés locales actives dans les loisirs, en déterminant un montant global qui correspond à un nombre de points d'impôt. L'assemblée est dès lors invitée à accepter une augmentation d'impôt équivalente à la dépense proposée. Dans le contexte d'une gestion financière en période de déséquilibre financier du compte de fonctionnement, il est important à ses yeux de lier les deux aspects, soit la dépense (contributions aux sociétés locales par exemple) et la source de financement (l'impôt sur le revenu). Ce principe pourrait aussi être valable lors d'une proposition d'investissement en période déficitaire.

Comme il n'y a pas d'autres questions, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2.2. Présentation du budget du compte des investissements

Slide : résultats

Total charges : CHF 823'620.— (objets en cours)

- Chapitre 6 trafic et télécommunications : CHF 20'000.— pour l'aménagement de la zone 30km/h
- Chapitre 7 protection de l'environnement et aménagement du territoire : CHF 803'620.—

Total revenus : CHF 463'086.— (objets en cours)

Slide : détail des objets en cours de réalisation

Objets en cours de réalisation		Soldes disponibles	
6150.5010.00	Zone 30 km/h – Aménagements	CHF	20'000.00
7201.5032.00	Collecteur des Carroux (par réserve)	CHF	182'670.00
	Participation à des tiers	CHF	-88'086.00
7201.5032.02	Assainissement EU/EC rte des Molleyres	CHF	490'976.00
	Participation à des tiers	CHF	-360'000.00
7201.6370.00	Taxe de raccordement	CHF	-10'000.00
7301.5060.01	Achat compacteur déchets ménagers	CHF	48'454.00
7900.5290.00	Révision du PAL II	CHF	70'000.00
7900.5290.01	Cadastre géomatique	CHF	11'520.00

Madame Carmen Landolt Läubli précise que pour le nouveau compacteur, la facture n'est pas encore payée, c'est pour cela que le montant est toujours dans les objets en cours. Il en est de même pour la révision du PAL II. Nous n'avons toujours pas de nouvelles du canton par rapport à la mise à l'enquête préalable. Le montant de CHF 70'000.— est prévu pour la mise à l'enquête publique du PAL. Quant au cadastre géomatique, l'objet devrait être terminé cette année.

Madame Carmen Landolt Läubli demande s'il y a des questions.

Monsieur [REDACTED] rappelle à nouveau que le montant « participation à des tiers » pour le collecteur des Carroux est de CHF 118'086.— selon décision de Justice. Il faudrait corriger ce montant. **Madame Carmen Landolt Läubli** confirme cette erreur. Il en est pris note.

2.3. Rapport de la Commission financière

Madame Carmen Landolt Läubli passe maintenant la parole à Monsieur David Reynaud, secrétaire de la Commission financière pour la lecture du rapport de dite commission.

Monsieur David Reynaud donne lecture du préavis de la Commission financière :

« Rapport sur le Budget 2023

*Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les citoyens,*

En sa séance du mardi 10 janvier 2023 avec le Conseil communal et la nouvelle Administratrice des finances, Madame Carole Pasquier, nous avons parcouru le budget 2023 tel que présenté dans le bulletin d'information n°57.

Nous attirons l'attention que la Commission financière n'est pas une Commission de gestion. Les décisions exécutives concernant la gestion financière de la commune relèvent de la compétence et de la responsabilité du Conseil communal.

Les préavis de la Commission financière ont un but informatif et constituent une source d'information pour votre assemblée et l'organe exécutif.

En outre, nous relevons la très bonne collaboration établie lors de cette séance et nous remercions le Conseil communal ainsi que Madame Pasquier pour les réponses claires données à votre Commission financière.

Madame la Syndique et Madame Pasquier ont commenté les divers postes du compte de résultats en relevant les écarts principaux et en les justifiant de manière précise.

Dès lors, conformément aux attributions fixées par la loi sur les communes et son ordonnance d'exécution, la Commission financière a examiné le projet de budget présenté par le Conseil communal portant sur l'exercice allant du 01.01. au 31.12.2023.

Nous avons également analysé les modifications demandées par le passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) portant principalement sur la réévaluation des actifs du patrimoine communal. Cette action unique faite pour le budget 2023 aurait dû être établie lors du budget 2022 déjà en MCH2. Nous ne relevons aucune anomalie significative.

Après examen des documents et informations mis à notre disposition, nous relevons :

A. BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Le budget du compte de résultats fait apparaître un excédent de charges de Fr. 185'566.33. Ledit budget est le reflet des recettes et dépenses courantes, de la charge financière et des autres coûts d'exploitation résultant des investissements acceptés lors de précédentes assemblées.

Toutefois il est principalement majoré des amortissements calculés, enfin, de manière correcte dont l'écart entre le budget 2022 et 2023 se monte à plus de CHF 100'000.—.

Certaines rubriques avec d'importantes hausses de charge sont directement liées à ce calcul approprié des amortissements ainsi qu'à leurs répartitions adéquates dans les divers dicastères. D'autres remarques présentent dans le bulletin communal viennent étoffer le besoin d'information.

En outre, nous avons remarqué avec grande satisfaction que le Conseil communal a diminué de manière importante, la majorité des dépenses non-liées, ceci en les réduisant au strict nécessaire.

Néanmoins, malgré ces efforts, nous devons constater une augmentation du déficit budgétaire de plus de CHF 83'000.— par rapport à l'année 2022.

Ceci annonce clairement une lente détérioration et un déséquilibre évident du ménage communal (2 années comparatives avec MCH2). Nous invitons le Conseil communal avec l'aide de l'expertise de Madame Pasquier de réduire ce déséquilibre en analysant la nécessité de chaque centime dépensé. De plus, il est vivement recommandé d'apporter des éléments concrets aux prochaines assemblées afin que les citoyens puissent être convaincus d'accepter une augmentation de la source principale de revenu de la commune.

En conclusion, nous proposons à l'assemblée communale d'approuver le budget du compte de résultats.

B. BUDGET DU COMPTES DES INVESTISSEMENTS

Selon les nouvelles dispositions de la LFCo (Loi sur les finances communales), la Commission financière n'a plus à statuer sur le budget du compte des investissements.

Cependant nous saluons la décision du Conseil communal de renoncer à tous nouveaux investissements au vu de la situation financière de la commune et du budget, déjà déficitaire, présenté à votre assemblée. »

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Monsieur David Reynaud pour sa lecture.

2.4. Vote final du budget du compte de résultats

Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote final du budget du compte de résultats. Elle précise que le budget du compte des investissements ne doit pas être voté car il n'y a pas de nouveaux investissements et que ceux qui ont été présentés ce soir ont déjà fait l'objet d'un vote.

Vote : Le budget du compte de résultats est approuvé à la majorité par 34 OUI

3. Divers

Madame Carmen Landolt Läubli passe la parole à l'assemblée communale.

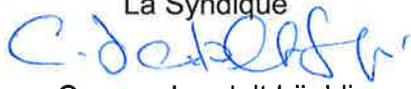
Comme il n'y a pas de question, **Madame Carmen Landolt Läubli** fait référence à son message dans le bulletin d'information. Depuis la dernière assemblée communale, trois démissions au sein du Conseil communal ont été enregistrées. Monsieur Benoît Menoud a déjà quitté l'Exécutif au 31 décembre dernier. Elle le remercie pour son investissement au sein du Conseil communal durant ces quelques semaines. Madame Ariane Macherel et elle-même quitteront l'Exécutif au 31 mars 2023. Elle précise que le Conseil communal est dans l'attente d'une réponse de Madame la Préfète quant à la suite qui sera donnée. Sa décision devrait tomber ces prochains jours. Elle n'a pas d'autres informations à donner pour l'heure à ce sujet.

Pour sa part, **Madame Carmen Landolt Läubli** ne tient pas à faire un long discours si ce n'est dire qu'elle a eu beaucoup de plaisir ces douze dernières années. Elle a trouvé un nouveau défi professionnel et elle a choisi de le relever car ce n'est pas facile à son âge de trouver un travail. Elle quitte cette fonction d'un côté soulagée, car ces deux dernières années ont été particulièrement rudes. Cependant, elle relève qu'elle a appris énormément de choses, qu'elle a apprécié ce travail et elle remercie l'assemblée et ses collègues de leur collaboration.

Monsieur Christian Demole prend la parole. Il tient à remercier Madame Carmen Landolt Läubli pour ses douze années au sein de l'Exécutif. Elle a fourni un travail remarquable et c'est vrai que ces dernières années ont été difficiles. Elle est chaleureusement applaudie par l'assemblée et reçoit un arrangement floral avec des remerciements réitérés de la commune et de ses collègues.

Etant donné la situation financière et afin d'économiser, **Madame Carmen Landolt Läubli** informe qu'il n'y aura pas de verre de l'amitié. **Monsieur Jean-Nicolas Bays** intervient pour informer qu'il offre volontiers le verre de l'amitié. L'assemblée le remercie et **Madame Carmen Landolt Läubli** clôt l'assemblée à 20h55.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique

Carmen Landolt Läubli



La Secrétaire communale

Stéphanie Joye